

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/08/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>CONFERENCE DES INSPECTEURS ET AUDITEURS TERRITORIAUX (CIAT) :</b> <b>ADHESION</b>
--

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 29/08/2025	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	--

### **Etaient présents : 22**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 2**

GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel  
POYER Pascal a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

### **24 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

## EXPOSÉ

La Conférence des Inspecteurs et Auditeurs Territoriaux (CIAT) est une association fondée en mars 2011. Elle constitue un réseau de professionnels spécialisés dans l'audit, l'inspection, le contrôle interne et la gestion des risques au sein des collectivités territoriales.

Son objectif est de favoriser le dialogue, le partage de bonnes pratiques et la collaboration avec des partenaires tels que l'Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes (IFACI).

Avec près de 200 membres représentant 61 collectivités, la CIAT organise des conférences nationales, développe des outils métiers et s'engage dans des projets collaboratifs pour promouvoir une gestion publique exemplaire et transparente.

L'adhésion de la Communauté urbaine à la CIAT permettra à ses agents d'accéder aux outils, méthodes et retours d'expériences nécessaires pour se professionnaliser sur les thématiques précitées afin de sécuriser les procédures et les processus, d'améliorer la gestion des projets et d'anticiper les risques.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les statuts de la Conférence des Inspecteurs et Auditeurs Territoriaux (CIAT),
- d'adhérer à la CIAT,
- de désigner Jean-Claude BREARD représentant de la Communauté urbaine auprès de la CIAT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion et à régler la cotisation chaque année.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-10 et L. 5215-20,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de la Conférence des Inspecteurs et Auditeurs Territoriaux, tel qu'annexés à la présente délibération,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les statuts de la Conférence des Inspecteurs et Auditeurs Territoriaux (CIAT).

**ARTICLE 2 : ADHERE** à la CIAT.

**ARTICLE 3 : DESIGNE** Jean-Claude BREARD représentant de la Communauté urbaine auprès de la CIAT.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion et à régler la cotisation chaque année.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 05/09/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/09/2025
Exécutoire le : 05/09/2025 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 4 septembre 2025



Cécile ZAMMATTI-POPESCU